

|                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne<br/>66700 ARGELES-SUR-MER</p>        | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2026-0125</b></p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>18 MAI 2026</b></p> |
| <p><b>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU<br/>SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE<br/>D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL66)</b></p> |                                                                                                                                    |

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

#### **Étaient présents :**

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTÉL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

#### **Étaient représentés**

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

#### **Étaient absents/excusés :**

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

#### **Secrétaire de Séance :**

Jean ASTIÉ

#### **Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260518-DL2026-0125-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

L'ADIL des Pyrénées-Orientales a été créée le 15 avril 2013. Il s'agit d'une association de type Loi 1901. Sa mission principale est d'accueillir tous les publics pour les informer de leurs droits et devoirs en matière de logement et d'habitat en orientant si besoin vers les organismes spécialisés et les partenaires. Les conseils sont neutres et délivrés à titre gratuit.

Les thématiques abordées concernent l'accès au droit, la justice de proximité, la résolution amiable des conflits, la lutte contre l'exclusion, la limitation du surendettement, la sécurisation des projets d'accession, l'amélioration du patrimoine et les conditions de l'habitat. La structure n'apporte pas d'aides financières et n'assure pas d'instruction des dossiers, son rôle porte uniquement sur le conseil.

L'association est dotée d'une assemblée générale regroupant tous les membres adhérents. De cette assemblée sont désignés les membres du conseil d'administration et son bureau qui axent les orientations générales.

En tant que membre adhérent, suite au renouvellement du conseil communautaire, 1 élu titulaire à l'Assemblée Générale et 1 élu suppléant doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'ADIL 66 au titre du Collège 3 « Représentations institutionnelles ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Vu** loi Solidarité Renouvellement Urbains, dite Loi SRU du 13 Décembre 2000 qui reconnaît le rôle des ADIL ;

**Considérant** que la communauté de communes est adhérente à l'ADIL depuis 2014,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Désigne** les conseillers communautaires suivants en tant que délégués titulaires et suppléants, représentants de la communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de l'ADIL 66 :

| TITULAIRE        | SUPPLEANT   |
|------------------|-------------|
| Aurélie MAILLOLS | Samuel MOLI |

**Dit** qu'ampliation de cet acte sera notifié à Madame la Présidente de l'Agence départementale d'information sur le logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66).

**Résultat du vote :**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans  
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***